## Commune de Notre-Dame de Bondeville

## REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-55

Autorisation exceptionnelle de stationner un camion à cheval sur trottoir avec empiètement partiel sur la chaussée devant le n° 10 rue de l'Épargne le mercredi 26 mars 2025 entre 8 h 00 et 18 h 00, au profit de la Société DEMECO - ADN pour effectuer le déménagement de Mme OCTAU domiciliée au n° 8 rue de l'Épargne

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019.

VU, la demande en date du 18 février 2025 émanant de la société DEMECO – ADN sise 244 Chemin du Gard 76120 LE GRAND-QUEVILLY laquelle sollicite l'autorisation de stationner exceptionnellement un camion à cheval sur trottoir avec empiètement partiel sur la chaussée devant le n° 10 rue de l'Épargne, le mercredi 26 mars 2025 entre 8 h 00 et 18 h 00 pour effectuer le déménagement de Mme OCTAU domiciliée au n° 8,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce stationnement exceptionnel pour permettre le bon déroulement du déménagement précité,

## **ARRÊTE CE QUI SUIT:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La société DEMECO – ADN est exceptionnellement autorisée à stationner un camion à cheval sur trottoir avec empiètement partiel sur la chaussée devant le n° 10 rue de l'Épargne, le mercredi 26 mars 2025 entre 8 h 00 et 18 h 00, afin d'effectuer le déménagement de Mme OCTAU domiciliée au n° 8.

<u>Article 2 : </u>Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

<u>Article 4</u>: Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société DEMECO - ADN.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, Le vendredi 14 mars 2025

Notifié le : 20 mars 2025 par voie électronique avec occusé signature de réception

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,

our le Maire et par delegation. l'Adjoint délégué,

T Adjoint delegue,

Christian FØS